

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
0755461 B.C. LTD. (FORMERLY, PRO MINERALS INC.)	2023-IC-1061011	2023-10-17	600,00 \$
ANAERGIA INC.	2023-IC-1060516	2023-10-16	1 200,00 \$
BMG BULLIONFUND	2023-SPI-1060222	2023-10-11	400,00 \$

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
BMG GOLD BULLIONFUND	2023-SPI-1060209	2023-10-11	400,00 \$
BMG SILVER BULLIONFUND	2023-SPI-1060192	2023-10-11	400,00 \$
CANADA SILVER COBALT WORKS INC.	2023-IC-1061051	2023-10-17	5 000,00 \$
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2023-IC-1060497	2023-10-16	2 400,00 \$
EDEN EMPIRE INC.	2023-IC-1060494	2023-10-13	200,00 \$
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (ANCIENNEMENT LES PROPRIÉTÉS GENIUS LTÉE)	2023-IC-1060510	2023-10-13	5 000,00 \$
SONORAN DESERT COPPER CORPORATION (FORMERLY PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.)	2023-IC-1060513	2023-10-16	400,00 \$

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information.

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Aucune information.

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

ALGONQUIN FIXED INCOME 2.0 FUND	24 octobre 2023	Ontario
---------------------------------	-----------------	---------

FONDS CROISSANCE INTERNATIONALE VANGUARD	25 septembre 2023	Ontario
---	-------------------	---------

FONDS D' ACTIONS MONDIALES VANGUARD		
--	--	--

FONDS DIVIDENDES MONDIAUX VANGUARD		
---------------------------------------	--	--

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'OBLIGATIONS DE CRÉDIT MONDIAL VANGUARD		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL VANGUARD		
FONDS VALEUR AMÉRICAINNE WINDSOR VANGUARD		
FONDS PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE DIVIDENDES ET DE REVENU PROFIL	24 octobre 2023	Manitoba
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL BONIFIÉ PROFIL – ÉQUILIBRÉ CANADIEN À REVENU FIXE		
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL BONIFIÉ PROFIL – ÉQUILIBRÉ CANADIEN NEUTRE		
NEXT EDGE BIOTECH AND LIFE SCIENCES OPPORTUNITIES FUND	23 octobre 2023	Ontario
NEXT EDGE STRATEGIC METALS AND COMMODITIES FUND (AUTARAVANT NEXT EDGE STRATEGIC METALS AND OPPORTUNITIES FUND)		
VERITAS NEXT EDGE PREMIUM YIELD FUND		
PLANET 13 HOLDINGS INC.	18 octobre 2023	Ontario
PROBITY MINING 2023-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - BRITISH COLUMBIA CLASS	24 octobre 2023	Colombie-Britannique
PROBITY MINING 2023-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	24 octobre 2023	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PROBITY MINING 2023-II SHORT DURATION FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	24 octobre 2023	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB 3IQ ETHER STAKING (AUPARAVANT, FNB 3IQ ETHER ETF)	18 octobre 2023	Ontario
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE CRÉDIT DYNAMIQUE	23 octobre 2023	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	19 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2023	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	18 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	19 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2023	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2023	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	18 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	19 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2023	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2023	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2023	29 juin 2022
CARS AND PARS PROGRAMME	13 octobre 2023	20 septembre 2023
CARS AND PARS PROGRAMME	18 octobre 2023	20 septembre 2023
CARS AND PARS PROGRAMME	18 octobre 2023	20 septembre 2023
CARS AND PARS PROGRAMME	19 octobre 2023	20 septembre 2023
DELTA 9 CANNABIS INC.	23 octobre 2023	12 octobre 2023
HYDRO ONE INC.	16 octobre 2023	6 juin 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	17 octobre 2023	9 août 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	18 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	20 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2023	9 août 2022
LIFE & BANC SPLIT CORP.	18 octobre 2023	15 décembre 2021
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	18 octobre 2023	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	18 octobre 2023	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	18 octobre 2023	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	18 octobre 2023	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	18 octobre 2023	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	20 octobre 2023	4 mars 2022
LA BANQUE DE NOUVELLE – ECOSSE	23 octobre 2023	4 mars 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1246778 B.C. LTD	2021-10-22	1 156 839 \$
1246779 B.C. LTD.	2021-10-25	5 205 891 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9362-0821 QUÉBEC INC.	2021-10-28	1 253 800 \$
9426-1138 QUÉBEC INC.	2022-11-01	2 500 000 \$
ACG ALLIANCE S.E.C.	2021-11-22	326 358 \$
ACG ALLIANCE S.E.C.	2021-11-04	176 090 \$
ACG ALLIANCES.E.C.	2023-01-26	460 000 \$
ACG ALLIANCES.E.C.	2022-09-21	250 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2022-12-23	1 050 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2022-07-15	40 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2022-10-05 au 2022-10-12	600 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2021-05-06 au 2021-05-11	22 065 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2022-01-07	30 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2021-12-20	2 000 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2021-12-08	2 755 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2021-11-04	500 000 \$
ACG KALOOM L.P.	2021-08-12	2 675 400 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALTALINK, L.P.	2023-10-11	500 000 000 \$
ARCHER EXPLORATION CORP.	2021-10-01	1 500 000 \$
ARISTOCRAT LEISURE LIMITED	2021-10-28	1 181 328 \$
ASCENDANT RESOURCES INC.	2021-10-29	923 920 \$
AURANIA RESOURCES LTD.	2021-10-21	2 260 867 \$
AURANIA RESOURCES LTD.	2022-03-28	1 397 657 \$
BACTECH ENVIRONMENTAL CORPORATION	2021-10-14	235 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-10-11	3 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-10-17	4 700 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-10-13	3 750 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-10-13	1 000 000 \$
BRUNSWICK EXPLORATION INC. (ANCIENNEMENT LES RESSOURCES KOMET INC.)	2023-10-16	3 000 000 \$
CANFIRST CAPITAL INDUSTRIAL PARTNERSHIP VIII L.P.	2023-10-12	34 600 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2023-10-04	3 057 966 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS D'ÉQUITÉ NEWOAK FINANCE I	2023-10-12	163 861 \$
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2023-10-10	100 000 \$
GLENGARRY FUNDING TRUST	2023-10-06	270 600 \$
GOLDREA RESOURCES CORP.	2021-02-22	417 500 \$
HARBOUR CLARKWAY LIMITED PARTNERSHIP	2021-10-21	144 000 \$
INDIE POWER STORAGE CORP.	2021-10-27	25 000 \$
INTELLIJOINT SURGICAL INC.	2023-10-18	600 000 \$
INTERACTIVE ENTERTAINMENT GROUP INC.	2023-10-13	1 000 000 \$
JASPER INTERACTIVE STUDIOS INC.	2021-10-21	6 000 000 \$
KIARO HOLDINGS CORP.	2021-10-28	3 759 000 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE	2022-09-13	800 000 000 \$
LES MINES D'OR VISIBLE INC.	2023-10-10	12 500 \$
MANNING VENTURES INC.	2021-10-22	1 004 720 \$
MÉTAUX GENIUS INC.	2023-06-29	1 000 800 \$
MÉTAUX GENIUS INC.	2022-12-13	56 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MÉTAUX GENIUS INC.	2022-11-28	669 520 \$
MILLENNIAL POTASH CORP. (FORMERLY BLACK MOUNTAIN GOLD USA CORP.)	2023-08-04	2 000 000 \$
MINES ABCOURT INC.	2023-10-12	510 400 \$
MORGUARD CORPORATION	2023-09-26	175 000 000 \$
MOSAIC MINERALS CORP.	2021-10-07	300 000 \$
MOSAIC MINERALS CORP.	2021-12-23	246 000 \$
MUSIC ROYALTIES INC.	2021-10-13	994 500 \$
NANOXPLORE INC.	2023-03-24	10 000 000 \$
NEUVOTE SYSTEMS INC.	2021-10-/19	43 580 \$
NG ENERGY INTERNATIONAL CORP	2021-10-22	7 980 000 \$
NG ENERGY INTERNATIONAL CORP.	2022-11-30	35 000 000 \$
NIOCAN INC.	2021-10-15	2 592 500 \$
NIOCAN INC.	2022-03-01	3 573 521 \$
NORSEMONT MINING INC	2022-09-16	300 000 \$
NORTHERN CAPITAL CANADA MUTUAL FUND TRUST	2023-10-10	341 734 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NORTHSTAR GOLD CORP.	2023-08-29	219 450 \$
NORTHWOOD TERRACE LP	2020-10-19	15 927 000 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN FLASHCFFEE) L.P.	2023-10-12	2 022 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN TECHSEE) L.P.	2023-10-19	13 660 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2023-10-02 au 2023-10-05	650 000 \$
PORTOFINO RESOURCES INC.	2021-10-25	650 000 \$
PORTOFINO RESOURCES INC.	2021-11-04	695 900 \$
QNB METALS INC.	2023-10-13	42 500 \$
QUEBEC SILICA RESOURCES CORP.	2021-10-28	7 000 \$
QUEBEC SILICA RESOURCES CORP.	2021-12-21	1 895 500 \$
SABIO CANADA FINCO, INC.	2021-10-14	6 130 047 \$
SEAPORT VACATION FUND TRUST	2023-10-11 au 2023-10-20	329 727 \$
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2023-10-13	119 841 500 \$
SOCIETE EN COMMANDITE BCOF II (FONDS NOURRICIER)	2023-10-18	120 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SOFTLAB9 TECHNOLOGIES INC.	2021-10-27	520 173 \$
STRATMINDS SPV CREATIFY, A SERIES OF STRATMINDS SPV, LLC	2021-10-21	61 856 \$
TECHBREW ROBOTICS INC.	2023-10-16	12 440 000 \$
THE FERTILITY PARTNERS HOLDINGS INC.	2023-07-31	240 665 \$
TINLEY BEVERAGE COMPANY INC. (THE)	2021-10-14	1 865 671 \$
TRADEWIND MARKETS, INC.	2021-10-20	61 645 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2023-10-10 au 2023-10-13	1 248 360 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US	2023-10-10 au 2023-10-13	285 750 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2023-10-10 au 2023-10-13	2 376 890 \$
TRILANTIC CAPITAL PARTNERS PRIME (NORTH AMERICA) L.P.	2023-10-06	7 867 725 \$
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2021-10-19	10 000 \$
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2021-10-27	9 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2021-11-19	3 150 000 \$
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2021-11-25	390 000 000 \$
VECTOR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2021-12-09	21 000 000 \$
WINSOME RESOURCES LTD.	2023-10-12	30 000 000 \$
XMACHINA AI GROUP INC. (FORMERLY 1210352 B.C. LTD.)	2023-09-27	340 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARES SPECIAL OPPORTUNITIES II (INTERNATIONAL) ACCESS FUND, L.P.	2022-01-02 au 2022-12-31	5 845 345 \$
COLLER CREDIT SECONDARIES - OPPORTUNITIES FUND II - B, L.P.	2023-07-31	92 239 000 \$
MULTI-MANAGER (CANADA) CANADIAN EQUITIES FUND	2022-01-04 au 2022-12-30	81 581 950 \$
MULTI-MANAGER (CANADA) GLOBAL EQUITIES FUND	2022-01-04 au 2022-12-30	174 603 978 \$
MULTI-MANAGER (CANADA) LONG TERM FIXED INCOME FUND	2022-01-04 au 2022-06-28	413 615 302 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MULTI-MANAGER (CANADA) REAL RETURN ASSETS FUND	2022-01-04 au 2022-12-30	21 474 314 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2023-09-30
CONSOLIDATED URANIUM INC.	2023-09-30
CORPORATION GEEKCO TECHNOLOGIES	2023-06-30
FANCAMP EXPLORATION LTD.	2023-07-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2023-09-30
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2023-09-30
MULLEN GROUP LTD.	2023-09-30
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	2023-09-30
PULSE SEISMIC INC.	2023-09-30
RESSOURCES TECK LIMITÉE	2023-09-30
SMALL PHARMA INC. (FORMERLY, UNILOCK CAPITAL CORP.)	2023-08-31
TFI INTERNATIONAL INC.	2023-09-30
TGOD ACQUISITION CORPORATION	2023-09-30
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2023-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du document

ESPRESSO INCOME TRUST 2022-12-31

FANCAMP EXPLORATION LTD. 2023-04-30

NAV CANADA 2023-08-31

STRATEGIC RESOURCES INC. 2023-06-30

VIOR INC. 2023-06-30

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

FANCAMP EXPLORATION LTD. 2023-04-30

NAV CANADA 2023-08-31

STRATEGIC RESOURCES INC. 2023-06-30

VIOR INC. 2023-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

LUMIERA SANTÉ INC. (FORMERLY, PRODUITS NATURELS MONDIAS
INC.)

NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.

ROUTE1 INC.

STRATHCONA RESOURCES LTD.

ZENITH CAPITAL CORP.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

ESPRESSO INCOME TRUST

2022-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE – SEDI)

Aucune information.